

RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-01-01

**REGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LE TAUX DES TAXES,
LE COÛT DES SERVICES ET LES CONDITIONS DE PERCEPTION POUR L'ANNÉE
2021**

RÉSOLUTION 2021-06-74

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Stanislas ait adopté, lors de la séance ordinaire tenue le 1^{er} février 2021, le règlement établissant le taux des taxes, le coût des services et les conditions de perception pour l'année 2021;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Stanislas désire imposer une tarification pour analyser et répondre à toute demande :

- de modification de son règlement de zonage
- d'autorisation d'un projet particulier de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) ;

et ce, conformément à l'article 244.3 de la Loi sur la fiscalité municipale.

CONSIDÉRANT qu'il soit opportun de modifier le règlement 2021-01 établissant le taux des taxes, le coût des services et les conditions de perception pour l'année 2021 ;

CONSIDÉRANT que l'avis de motion du règlement 2021-01-01 ait dûment été donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 03 mai 2021 ;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement 2021-01-01 ait dûment été déposé à la séance extraordinaire du conseil tenue le 03 mai 2021 ;

EN CONSÉQUENCE, il est **proposé** par Alain Déry et **résolu** à l'unanimité des conseillers :

QUE le règlement portant le numéro 2021-01-01 modifiant le règlement établissant le taux des taxes, le coût des services et les conditions de perception pour l'année 2021 soit adopté et qu'il statue ce qui suit :

1. Le règlement 2021-01 est modifié par l'ajout des articles suivants :

15.1 Règlement de zonage 2009-476

Il est imposé et sera exigé, pour toute activité consistant à étudier une demande de modification du règlement de zonage 2009-476 et à y répondre, un tarif de 800\$.

15.2 Règlement sur les PPCMOI 2020-04

Il est imposé et sera exigé, pour toute activité consistant à étudier une demande d'autorisation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble et à y répondre, un tarif de 800 \$.

22.1 *Abrogation*

Le présent règlement abroge l'alinéa 4.2 de la section 4 du règlement 2020-04.

2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Marie-Claude Jean
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Luc Pellerin
Maire

Avis de motion :	03 mai 2021
Dépôt du projet de règlement :	03 mai 2021
Adoption :	07 juin 2021
Avis de promulgation :	07 juin 2021
Entrée en vigueur :	10 juin 2021